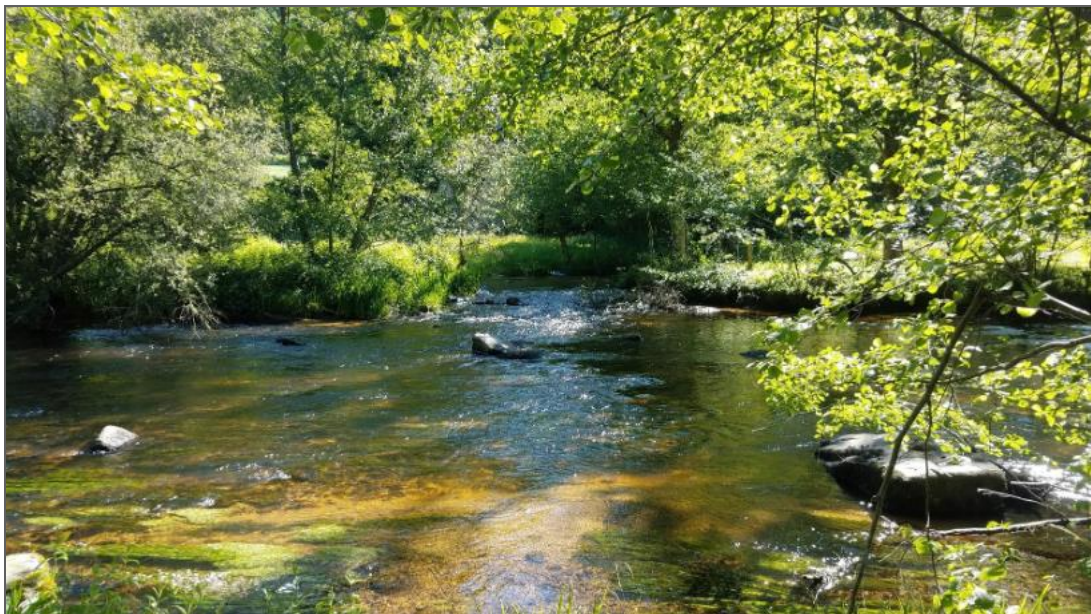


ENQUÊTE PUBLIQUE
concernant

la Déclaration d'Intérêt Général
pour la mise en œuvre d'actions relatives au
Contrat Territorial Milieux Aquatiques "Vienne Amont"



CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Programme de gestion des cours d'eau du Pays Monts et Barrages

dans le cadre du Contrat Territorial "Vienne amont" n° 3
concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des
milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vienne

Sur les communes de

Augne, Beaumont-du-Lac, Bujaleuf, Champnétery, Cheissoux, Doms, Eybouleuf, Eymoutiers,
Le Châtenet-en-Dognon, Moissannes, Nedde, Peyrat-le-Château, Rempnat, Royères,
Saint-Amand-le-Petit, Sainte-Anne-Saint-Priest, Saint-Denis-des-Murs, Saint-Julien-le-Petit,
Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Martin-Terressus et Sauviat-sur-Vige

ENQUÊTE PUBLIQUE

- Demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement
- Demande de déclaration au titre de l'article 214-3 du Code de l'environnement

Enquête réalisée du 27 novembre 2023 au 3 janvier 2024
Dossier n° E23000088/87 DIG EAU / Arrêté du 30 octobre 2023

Document n° 2

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Maître d'ouvrage : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
du Pays Monts et Barrages - PETR
1 route du Mont, Le Château
87460 BUJALEUF
☎ : 05 55 69 57 60

Commissaire enquêteur : Rousseric Sylvie
35 route de l'ancienne fontaine
87510 NIEUL

SOMMAIRE

1 - Rappel	4
2 - Rappel de l'objet de l'enquête publique	5
3 - Conclusion sur la régularité de la procédure et le déroulement de l'enquête publique	6
4 - Conclusion sur les observations émises	7
4.1 Avis des services	7
4.2 Avis du public	7
5 - Conclusion sur le dossier d'enquête publique	7
5.1 Conclusion sur la forme	7
5.2 Conclusion sur le fond	7
6 - Avis du commissaire enquêteur	10

1 - Rappel

Objet de
l'enquête publique

**Projet de Déclaration d'Intérêt Général
pour la mise en œuvre d'actions relatives au
Contrat Territorial milieux aquatiques "Vienne Amont"**

sur les communes de Augne, Beaumont-du-Lac, Bujaleuf, Champnétery, Cheissoux, Doms, Eybouleuf, Eymoutiers, Le-Châtenet-en-Dognon, Moissannes, Nedde, Peyrat-le-Château, Rempnat, Royères, Saint-Amand-le-Petit, Sainte-Anne-Saint-Priest, Saint-Denis-des-Murs, Saint-Julien-le-Petit, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Martin-Terressus et Sauviat-sur-Vige

Porteur du projet

**Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages,
PETR**

Le Château - 1 route du Mont
87460 BUJALEUF

☎ 05 55 69 57 60

Référence de l'enquête par
le Tribunal administratif

Dossier n° E23000088/87 DIG EAU

Arrêté d'ouverture
de l'enquête publique

Arrêté préfectoral, en date du 30 octobre 2023,
du Préfet de la de la Haute-Vienne, représenté par Monsieur le
sous-préfet, secrétaire général, Monsieur Jean-Philippe Aurignac

Commissaire
enquêteur

Sylvie Rousseric
35 route de l'ancienne fontaine
87510 NIEUL
05 55 75 62 26 / 06 20 56 77 90

*Désignée par décision du Vice-Président du Tribunal Administratif
de Limoges en date du 23 octobre 2023*

Dates de
l'enquête publique

Du lundi 27 novembre 2022 au mercredi 3 janvier 2024
Soit 38 jours consécutifs

Siège de
l'enquête publique

Mairie de Bujaleuf

Permanences
du commissaire
enquêteur

Bujaleuf : lundi 27 novembre 2023, de 10h00 à 12h00
Eymoutiers : samedi 13 décembre 2023, de 10h00 à 12h00
Saint-Léonard-de-Noblat : mercredi 20 décembre, de 10h00 à 12h00
Bujaleuf : mercredi 3 janvier 2024, de 14h00 à 16h00

2 - Rappel de l'objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur le projet de demande de Déclaration d'Intérêt Général et de demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Ce projet est porté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages (PETR), sur deux communautés de communes, à savoir des Portes de Vassivière et de Noblat, et recouvrant 21 communes (voir liste page 4).

Cette demande se fait dans le cadre du Contrat Territorial Vienne Amont appelé aussi Sources en action et elle concerne 20 masses d'eau.

Après deux Contrats Territoriaux s'étalant de 2011 à 2021, il s'est avéré que, bien que l'état écologique de l'ensemble des masses d'eau se soit globalement amélioré, la situation reste délicate. En effet si plusieurs masses d'eau ont vu leur état s'améliorer, plusieurs autres ont vu leur état se détériorer.

Le PETR, après ce diagnostic, a donc décidé de poursuivre les efforts entrepris et a défini un programme tenant compte des points défailants du diagnostic.

État des lieux et thématiques étudiées	Les actions envisagées
<ul style="list-style-type: none">- Contexte agricole- Contexte forestier- État de la ripisylve- Autres altérations de la morphologie des ruisseaux- Continuité écologique- Zones humides- Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none">- Travaux de restauration de la morphologie par des aménagements agricoles- Travaux de restauration de la morphologie par des aménagements en milieu forestier- Travaux de restauration des berges et de la ripisylve et gestion des embâcles- Travaux de restauration de la morphologie hors aménagements agricoles et sylvicoles- Travaux de restauration de la continuité écologique- Travaux de limitation de l'impact des plans d'eau- Travaux de restauration des zones humides

Chaque action peut répondre aux problèmes liés à plusieurs thématiques.

Par exemple,

- des travaux en milieu forestier pourront permettre le rétablissement de la continuité écologique,
- de même des aménagements agricoles (aménagement de points d'abreuvement, etc) permettront de réduire les pollutions et donc d'améliorer la qualité de l'eau.

3 - Conclusion sur la régularité de la procédure et le déroulement de l'enquête publique

L'examen du dossier de DIG concernant les 21 communes des deux Communautés de communes Portes de Vassivière et Noblat et du déroulement de l'enquête publique appelle de la part du commissaire-enquêteur les réflexions suivantes.

Par délibération, du 5 juillet 2023, le Comité syndical du PETR a approuvé le programme d'actions proposé dans le cadre du Contrat Territorial Vienne Amont ainsi que son plan de financement et a autorisé le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le commissaire enquêteur a été désigné par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges, Monsieur Nicolas Normand, pour conduire cette enquête publique (décision du 23 octobre 2023). L'arrêté de mise à l'enquête publique a été promulgué, le 30 octobre 2023, par le Préfet de la Haute-Vienne, représenté par le sous-préfet, secrétaire général, Monsieur Jean-Philippe Aurignac.

Les mesures prises pour la publicité de l'enquête ont été conformes à la réglementation. L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'information des mairies des 21 communes ainsi qu'en différents points stratégiques du territoire, les parutions de l'avis dans la presse (deux journaux) ont permis une information convenable des habitants de ces 21 communes. De plus, la durée de l'enquête publique a été rallongée afin d'éviter la période des fêtes de fin d'année et l'éventuel manque de disponibilité des habitants.

L'information de l'avis d'enquête publique a été également mise en ligne sur le site de la Préfecture ainsi que sur celui de la Direction Départementales des Territoires internet ; cet avis était accompagné du dossier complet, ce qui a permis à la population de pouvoir le consulter sans être obligée de se déplacer.

Seules trois personnes se sont manifestées pendant l'enquête publique, deux lors des permanences du commissaire enquêteur et une par courrier. Personne n'est venu consulter le dossier en dehors des permanences. Cette absence du public ne peut être imputée à l'organisation de l'enquête publique, les personnes concernées par ce projet ayant été correctement informées.

Le désintérêt pour le sujet de l'enquête pouvait en être la raison, ce désintérêt du public étant probablement lié à l'absence de mise en relation du projet avec leur environnement quotidien et à leur implication réduite dans la vie publique. De plus, le monde rural, le principal concerné, n'a peut-être pas jugé nécessaire de rendre à l'une ou l'autre des permanences pour discuter d'un projet dont ils connaissent les grandes lignes à savoir les types d'opérations et les acteurs puisqu'il s'agit du troisième contrat.

En dehors de Monsieur Koning, 3^{ème} adjoint du maire de Bujaleuf, aucun élu ne s'est rendu à une permanence.

En conclusion, le registre d'enquête publique ne contient qu'une observation écrite et un courrier annexé.

L'enquête publique s'est déroulée sans problème particulier, les locaux des trois mairies concernées par les permanences étaient adaptés et les conditions matérielles ont été favorables pour que les documents puissent être consultés, les observations consignées ou annexées. Chacun aurait pu s'exprimer librement et sans contrainte de temps.

Un exemplaire du dossier a été tenu à la disposition du public dans les trois communes, à savoir Bujaleuf, Eymoutiers et Saint-Léonard-de-Noblat et le registre d'enquête publique a été mis à disposition du public à Bujaleuf, et ce, pendant toute la durée de l'enquête publique. De plus, les observations pouvaient être déposées à l'adresse indiquée sur l'avis d'enquête publique.

En conclusion, toutes les dispositions ont bien été prises et ont été satisfaisantes pour informer le public et lui permettre de participer dans les meilleures conditions possibles. L'ensemble des dispositions réglementaires ont bien été respectées tout au long de la procédure.

4 - Conclusion sur les observations émises

4.1 Avis des services

Trois services ont émis un avis avant l'enquête publique.

L'Agence Régionale de Santé et l'Architecte des Bâtiments de France ont donné un avis favorable, chacun avec une réserve liée à leur domaine de compétences (pollution des eaux pour l'ARS et protection des monuments et des sites pour l'ABF).

La Commission Locale de l'Eau a également émis un avis favorable et a développé son argumentaire dans un tableau répertoriant ses recommandations en fonction des actions envisagées.

4.2 Avis du public

Une personne est venue à l'une des permanences pour s'informer sur le sujet de l'enquête publique et cette visite n'appelle donc pas de commentaire.

Deux autres personnes se sont manifestées et ont soulevé les problèmes de surveillance et de police de l'eau. L'un d'entre eux a également posé la question des compétences respectives de chaque partenaire du projet, sujet également évoqué par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal.

Monsieur Moreau Sébastien a répondu à leurs interrogations dans son mémoire en réponse au procès-verbal,

5 - Conclusion sur le dossier d'enquête publique

5.1 Conclusion sur la forme

Le dossier soumis à l'enquête publique était conforme à la réglementation en vigueur. Toutes les pièces exigées étaient présentes.

L'ensemble de ces pièces sont regroupées dans un seul dossier. Cependant, l'atlas cartographique, situé en annexe, fait l'objet d'un document séparé en format A3, ce qui a permis une bien meilleure lisibilité et un repérage rapide de la localisation des ouvrages prioritaires pour les travaux de continuité écologique.

La qualité du dossier est excellente, notamment par sa cohérence et ses démonstrations claires et appuyées par de nombreuses photos.

Par exemple en ce qui concerne les actions, chaque action est traitée de façon identique selon neuf critères : constat, bilan du ou des précédents programmes, contenu de l'action, objectifs, localisation de l'action, descriptif technique de l'action, modalités d'intervention, coût unitaire moyen des opérations et assistance technique et partenariats (ce dernier point ne concernant pas deux des actions).

La plupart des rappels réglementaires sont insérés dans des tableaux dont le fond est grisé ce qui permet de bien les différencier d'avec le texte proprement dit.

5.2 Conclusion sur le fond

➤ *Rappel du cadre*

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), inspirée des lois françaises, vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation dans le domaine de l'eau et elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin. Elle fixe des objectifs environnementaux et établit des règles pour parvenir au « bon état » des masses d'eau d'ici 2027.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) de 2006 a pour fonction de transposer en droit français la Directive Cadre sur l'Eau afin d'arriver aux objectifs qu'elle a posés.

Pour atteindre ces objectifs, la France a établi des plans de gestion à l'échelle des grands bassins et le dossier soumis à l'enquête publique est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne.

A une échelle plus locale, les SDAGE sont complétés par les SAGE dont les mesures sont validées par une Commission Locale de l'Eau (CLE). Ce dossier est concerné par le SAGE Vienne.

Le contrat territorial, bras opérationnel du SAGE, est un programme d'actions pluriannuel en faveur de la reconquête de la qualité des milieux aquatiques. Il est co-signé par l'ensemble des partenaires techniques et financiers de la démarche, qui s'engagent à la réalisation des actions et travaux décrits dans le document.

➤ **Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne**

Le SDAGE Loire-Bretagne, adopté pour la période 2022-2027, définit 14 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, comme repenser les aménagements des cours d'eau, préserver la biodiversité aquatique, gérer les prélèvements d'eau, préserver et restaurer les zones humides, et établit des stratégies et des actions à mener pour retrouver des eaux en bon état d'ici 2027.

Les travaux prévus consistent à assurer le bon écoulement des eaux, à maintenir ou améliorer les fonctions biologiques de la ripisylve, à restaurer la continuité écologique et contribuent à l'atteinte des objectifs environnementaux.

**Ce projet soumis à l'enquête publique
répond parfaitement à onze des orientations fondamentales
du SDAGE Loire-Bretagne**

➤ **Compatibilité avec le SAGE**

Le SAGE, approuvé en 2013, est l'outil de planification qui fixe des objectifs visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que les règles qui doivent permettre de remplir ces objectifs.

Ce document répond aux règles et dispositions du SAGE à travers ses diverses actions telles que la limitation du piétinement des berges, la restauration de la ripisylve, la gestion sylvicole et la gestion des zones humides.

**Ce projet soumis à l'enquête publique
est compatible avec
le SAGE du bassin de la Vienne**

➤ **Compatibilité du projet avec le PGRI du bassin Loire-Bretagne**

Le Plan de Gestion des Risques Inondation est le document de planification qui a pour objectif de réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

Ces objectifs, au nombre de six, sont mis en œuvre au travers d'actions qui interviennent sur la ripisylve, sur les embâcles et sur la restauration de la continuité écologique, permettant ainsi d'améliorer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

**Ce projet soumis à l'enquête publique
répond aux objectifs
du PGRI Loire-Bretagne**

➤ **Compatibilité avec l'environnement**

Quatre zones Natura 2000 sont susceptibles d'être impactées par les travaux projetés dans le programme Sources en action. Le dossier détaille les impacts potentiels ainsi que les mesures prises pour réduire ou limiter ces impacts. De plus, les travaux de restauration de la continuité écologique et de l'amélioration globale des milieux aquatiques auront un impact positif sur la biodiversité.

➤ **Demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau**

Les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des atteintes à l'eau et aux milieux aquatiques sont soumis à déclaration et presque toutes les opérations du programme Sources en action sont concernées. Le dossier a détaillé dans un tableau les précautions prises par le PETR pour limiter au maximum les impacts sur l'eau.

**Ce projet soumis à l'enquête publique
respecte les prescriptions émises par les trois décrets
en fonctions des rubriques de la nomenclature de la Loi Eau**

➤ **Justification de la DIG**

Après deux Contrats Territoriaux s'étalant de 2011 à 2021, il s'est avéré que, bien que l'état des masses d'eau se soit globalement amélioré, la situation reste délicate. En effet si plusieurs masses d'eau ont vu leur état s'améliorer, plusieurs autres ont vu leur état se détériorer, la tendance étant à l'homogénéisation. Les risques principaux sont les obstacles à l'écoulement, l'hydrologie et la morphologie. Sur le territoire GEMAPI, 10 masses d'eau présentent un risque de non atteinte des objectifs de la Directive Cadre Eau européenne d'ici 2027.

Il devenait donc fortement recommandé de poursuivre les efforts entrepris depuis 2011. En conséquence, s'engager sur un troisième contrat semble parfaitement justifié.

Les cours d'eau du bassin de la Vienne amont sont des cours d'eau non domaniaux et les propriétés des riverains s'étendent jusqu'à la moitié du lit. Ces propriétaires, tenus de réaliser l'entretien des lits et des berges, négligent très souvent cette obligation.

Préférant ne pas user de la voie répressive, le PETR souhaite donc engager la restauration des cours d'eau au travers d'un programme d'actions en se substituant aux propriétaires riverains. Afin de légitimer son intervention sur des parcelles privées et la mobilisation de fonds publics, le PETR se doit de justifier de l'intérêt général de son programme.

Le recours à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet notamment :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau) ;
- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ;
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;

Les objectifs visés par les interventions sur les cours et les milieux aquatiques du territoire du Pays Monts et Barrages répondent bien aux objectifs des opérations énumérées à l'article L 211-7 du Code de l'environnement qui vise notamment l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, ... y compris les accès à ce cours d'eau, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, etc.

La nature des interventions prévues, telles que l'enlèvement d'embâcles, la restauration de la végétation des berges, la réduction des pollutions d'origine agricole, la restauration des zones humides dégradées, l'effacement, le remplacement ou l'aménagement des obstacles à la continuité écologique, etc) relève de plusieurs caractères d'intérêt général, cet intérêt général étant, dans ce dossier, amplement justifié.

6 - Avis du commissaire enquêteur

En conclusion, après un examen des pièces du dossier et compte tenu des éléments d'appréciation exposés ci-avant,

concernant l'enquête publique, constatant,

- que la procédure mise en œuvre pour ce projet répond aux exigences du Code de l'environnement, articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, en ce qui concerne la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;
- que dans le cadre de la procédure d'enquête publique, toutes les dispositions ont bien été prises pour informer le public ;
- que l'affichage dans les 21 mairies a été maintenu en place durant toute l'enquête, chacun des 21 maires ayant transmis à la Direction Départementale des Territoires le certificat d'affichage, et que les avis d'enquête sont également restés en ligne durant toute cette période ;
- que le dossier du projet présenté à l'enquête publique est complet et conforme à la réglementation en vigueur ;
- que le dossier est clair, bien argumenté et compréhensible par tous ;
- que les dispositions matérielles prises auraient permis au public de consulter le dossier d'enquête dans de bonnes conditions et de consigner leurs observations dans le registre d'enquête publique ou de les envoyer à l'adresse dédiée ;
- que les permanences se sont déroulées sans incident et que personne n'a mis en cause une absence d'information ou une difficulté pour accéder au dossier ;

je considère que cette enquête publique s'est déroulée de manière très satisfaisante et dans des conditions conformes à la réglementation.

Concernant le dossier, considérant

- que le programme d'actions du PETR n'a fait l'objet d'aucune opposition écrite ou orale durant les permanences ainsi qu'en dehors des permanences ;
- que le Comité syndical du Pays Monts et Barrages a approuvé, le 5 juillet 2023, le programme d'actions proposé dans le cadre du Contrat Territorial Vienne Amont, ainsi que son plan de financement ;
- que le programme de gestion des milieux aquatiques répond aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau et de la loi sur l'eau ;
- que le programme de gestion des milieux aquatiques porté par le PETR rentre bien dans les programmes en cours du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE bassin de la Vienne et du PGRI ;
- que les opérations d'entretien et de restauration prévues remplissent bien des objectifs d'intérêt général en protégeant le milieu naturel, en entretenant et en aménageant les cours d'eau et les milieux aquatiques, en protégeant la qualité de l'eau ainsi que les ressources en eau du territoire ;
- que l'analyse du territoire a été très correctement menée, que les solutions sont cohérentes avec cette analyse, que les choix semblent pertinents par rapport à la situation du territoire et que l'adéquation entre les actions et les coûts, que ce soit pour la collectivité ou le particulier, est raisonnable ;

- que le projet apparaît réaliste dans ses objectifs et cohérent dans ses choix ;
- que les opérations proposées sont conçues pour éviter le maximum d'incidences négatives sur les milieux aquatiques ;
- que la demande de Déclaration d'Intérêt Général permettra au PETR d'agir en cas de défaillance des propriétaires ;
- que le PETR a parfaitement légitimé son intervention sur des parcelles privées et la mobilisation de fonds publics et que l'intérêt général de son plan d'actions est justifié ;

**j'émet un avis favorable à la demande de
Déclaration d'Intérêt Général
pour la mise en œuvre d'actions relatives au
Contrat Territorial Milieux Aquatiques
"Vienne Amont"
concernant l'aménagement, la restauration
et l'entretien des milieux aquatiques
sur le bassin versant de la Vienne**

A Nieul, le 1^{er} février 2024
Le commissaire enquêteur, Rousseric Sylvie



En cela, le projet de mise en oeuvre du plan de restauration et d'entretien des milieux aquatiques de la Vienne amont répond bien aux OF du SDAGE visant à préserver la qualité des cours d'eau, à les restaurer, à préserver la biodiversité et les zones humides

L'analyse a été très correctement menée et les choix semblent pertinents par rapport à la situation du territoire ; les solutions sont cohérentes avec l'analyse. De même, la majorité des travaux envisagés sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Là aussi, cette partie est présentée de façon claire et détaillée.

L'adéquation entre les actions et les coûts, que ce soit pour la collectivité ou le particulier, a été correctement menée et est bien détaillée.